



L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le 22 mars, à 19 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de Taninges, légalement convoqué le 16 mars 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves LAURAT, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux : 23
 Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents : 14

ETAIENT PRESENTS : M. Yves LAURAT, Maire, Mme Maryvonne DELLANDREA, Adjointe, Mrs Alain CONSTANTIN, René AMOUDRUZ, Hervé RAFFIN, Gilles PEGUET, Fernand DESCHAMPS, Adjoints, Mmes Emmanuelle TURBELIN, Martine COPPEL, Marise FAREZ, Mrs Sébastien MONTESSUIT, Christian ANTHONIOZ, Franck TOMASINA, François CARILLO

POUVOIRS : M. Jean-Marc LEHODEY pour M. Fernand DESCHAMPS, Mme Emmanuelle MENIN pour M. Hervé RAFFIN, Mme Aurélie ANIQUET pour M. Gilles PEGUET, M. Denis ROUGE pour M. Sébastien MONTESSUIT, Mme Catherine MARCELLY pour Mme Emmanuelle TURBELIN, Mme Sophie KELLE pour M. François CARILLO

EXCUSE(S): Mmes Emmanuelle PASQUIER, Gaëlle MOGENIER, M. Marc GERODOLLE

M. Gilles PEGUET a été élu secrétaire de séance. **Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

SOMMAIRE :

01 – Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 01 Mars 2018.....	2
02 - Budget principal : présentation du compte administratif 2017.....	2
03 - Budget principal : présentation du compte de gestion 2017 du trésorier.....	3
04 - Budget annexe de l'eau : présentation du compte administratif 2017	4
05 - Budget annexe de l'eau : présentation du compte de gestion 2017 du trésorier	5
06 - Budget annexe de l'assainissement : présentation du compte administratif 2017.....	5
07 - Budget annexe de l'assainissement : présentation du compte de gestion 2017 du trésorier	6
08 - Budget annexe de la régie des remontées mécaniques : présentation du compte administratif 2017.....	7
09 – Budget annexe de la régie des remontées mécaniques : présentation du compte de gestion 2017 du trésorier.....	8
10 – Remontées mécaniques : suppression de la régie de recettes du Haut-Fleury	8
11 – Service public de l'eau potable : terme du contrat d'affermage actuel au 01/09/2018 : décision sur la poursuite de gestion du service sous forme de délégation de service public (contrat de concession et/ou d'affermage)	9
12- Syane – opération chemin du grand Pré de Mélan : décompte définitif.....	10
13 - Marché de maîtrise d'œuvre sur centre bourg (tranche 2) : proposition d'attribution	11
14 – Aménagement du centre bourg : projet d'acquisition de parcelles (superficie totale 360m ²) (copropriété les arcades centrales et le clos).....	12
15 – Aménagement du centre bourg : projet de signature d'une convention avec la SCI LTI LE TOUMELIN	13

01 – Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 01 Mars 2018

Monsieur le Maire fait lecture intégrale du procès-verbal de la séance (projeté à l'écran) du **1 mars 2018**.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 1 mars 2018

**A Tanninges, le 22 mars 2018
Le Maire,
Y. LAURAT**

Délibération n°2018-026

02 - Budget principal : présentation du compte administratif 2017

Madame Maryvonne DELLANDREA, Première Adjointe, donne connaissance au Conseil Municipal du Compte Administratif 2017 du Budget Principal de la Commune. Elle souligne que les résultats présentés incluent les dépenses engagées en cours d'exercice (avant le 31/12/2017) et dont le paiement sera effectué en 2018. Ces inscriptions, appelées "rattachements", apparaissent dans une colonne spécifique sur les tableaux qui ont été communiqués aux membres du Conseil Municipal.

Les résultats sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses de l'exercice</u>	:	5 239 818,18 €
<u>Recettes de l'exercice</u>	:	5 476 158,73 €
Résultat de l'exercice (= recettes – dépenses)	:	236 340,55 €
Excédent de fonctionnement 2016 reporté	:	334 837,03 €

La section de fonctionnement dégage donc un **excédent de fonctionnement de 571 177,58 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u> :	6 634 264,28 €
<u>Recettes</u> :	6 712 087,08 €
Résultat d'investissement de l'année 2017:	77 822,80 €
Excédent d'investissement 2016 reporté :	1 096 876,46 €

La section d'investissement dégage donc un **excédent global d'investissement de 1 174 699,26 €**.

Concernant les charges de fonctionnement, Madame TURBELIN demande des précisions sur le compte « autres charges exceptionnelles ». Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des achats de forfait de ski par la Commune pour les enfants scolarisés à Tanninges et y demeurant.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Madame Maryvonne DELLANDREA, Première Adjointe, est élue Présidente de séance.

**Sur proposition de Madame Maryvonne DELLANDREA, Première Adjointe,
Le Conseil Municipal,**

Après présentation et examen du dossier,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 4 abstentions (Madame TURBELIN et par procuration Madame MARCELLY, Monsieur MONTESSUIT et par procuration Monsieur ROUGE)

- **APPROUVE** les résultats du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**A Tanninges, le 22 Mars 2018
Le Maire,
Y. LAURAT**

Délibération n°2018-027

03 - Budget principal : présentation du compte de gestion 2017 du trésorier

Madame Maryvonne DELLANDREA, Première Adjointe, transmet aux conseillers le feuillet « Helios » communiqué par Madame le Trésorier de Tanninges. Elle présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2017 du budget principal de la commune. Elle souligne la concordance des résultats constatés avec ceux inscrits au compte administratif de l'ordonnateur.

Monsieur le Maire rappelle que le feuillet transmis par le Comptable Public n'intègre pas les reports.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du Trésorier.

Entendu le rapport de Madame DELLANDREA, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **APPROUVE**, le compte de gestion 2017 du budget principal de la Commune, établi par le Trésorier-comptable de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**A Tanninges, le 22 Mars 2018
Le Maire,
Y. LAURAT**

Délibération n°2018-028

04 - Budget annexe de l'eau : présentation du compte administratif 2017

Madame Maryvonne DELLANDREA, Première Adjointe, transmet l'intégralité des comptes (tableaux) aux conseillers et donne connaissance au Conseil Municipal du Compte Administratif 2017 du Budget annexe de l'Eau dont les résultats sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u> de l'exercice :	129 836,89 €
<u>Recettes</u> de l'exercice :	197 945,48 €
Résultat de l'exercice (= recettes – dépenses) :	68 108,59 €
Excédent de fonctionnement 2016 reporté :	4 727,44 €

La section de fonctionnement dégage donc un **excédent de fonctionnement de 72 836,03 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u> :	428 091,68 €
<u>Recettes</u> :	245 144,09 €
Déficit d'investissement 2017 :	-182 947,59 €
Excédent d'investissement 2016 reporté :	303 393,74 €

La section d'investissement dégage donc un **excédent global d'investissement de 120 446,15 €**.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Madame Maryvonne DELLANDREA, Première Adjointe, est élue Présidente de séance.

**Sur proposition de Madame Maryvonne DELLANDREA, Première Adjointe,
Le Conseil Municipal,**

Après présentation et examen du dossier,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 4 abstentions (Madame TURBELIN et par procuration Madame MARCELLY, Monsieur MONTESSUIT et par procuration Monsieur ROUGE),

- **APPROUVE** les résultats du Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau pour l'exercice 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**A Tanninges, le 22 Mars 2018
Le Maire,
Y. LAURAT**

Délibération n°2018-029

05 - Budget annexe de l'eau : présentation du compte de gestion 2017 du trésorier

Madame Maryvonne DELLANDREA, Première Adjointe, transmet aux conseillers le feuillet « Helios » communiqué par Madame le Trésorier de Taninges. Elle présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'eau. Elle souligne la concordance des résultats constatés avec ceux inscrits au compte administratif de l'ordonnateur.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du Trésorier.

**Entendu le rapport de Madame DELLANDREA, sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE**, le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'eau, établi par le Trésorier-comptable de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**A Taninges, le 22 Mars 2018
Le Maire,
Y. LAURAT**

Délibération n°2018-030

06 - Budget annexe de l'assainissement : présentation du compte administratif 2017

Madame Maryvonne DELLANDREA, Première Adjointe, transmet l'intégralité des comptes (tableaux) aux conseillers et donne connaissance au Conseil Municipal du Compte Administratif 2017 du Budget annexe de l'Assainissement dont les résultats sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u> de l'exercice :	181 154,09 €
<u>Recettes</u> de l'exercice :	207 910,43 €
Résultat de l'exercice (= recettes – dépenses) :	+ 26 756,34 €
Excédent de fonctionnement 2016 reporté :	9 936,93 €

La section de fonctionnement dégage donc un **excédent de fonctionnement de 36 693,27 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u> :	550 527,98 €
<u>Recettes</u> :	241 590,97 €
Déficit d'investissement 2017 :	-308 937,01 €
Excédent d'investissement 2016 reporté :	412 607,59 €

La section d'investissement dégage donc un **excédent global d'investissement de 103 670,58 €**.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Madame Maryvonne DELLANDREA, Première Adjointe, est élue Présidente de séance.

**Sur proposition de Madame Maryvonne DELLANDREA, Première Adjointe,
Le Conseil Municipal,**

Après présentation et examen du dossier,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 4 abstentions (Madame TURBELIN et par procuration Madame MARCELLY, Monsieur MONTESSUIT et par procuration Monsieur ROUGE),

- **APPROUVE** les résultats du Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**A Tanninges, le 22 Mars 2018
Le Maire,
Y. LAURAT**

Délibération n°2018-031

07 - Budget annexe de l'assainissement : présentation du compte de gestion 2017 du trésorier

Madame Maryvonne DELLANDREA, Première Adjointe, transmet aux conseillers le feuillet « Helios » communiqué par Madame le Trésorier de Tanninges. Elle présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'assainissement. Elle souligne la concordance des résultats constatés avec ceux inscrits au compte administratif de l'ordonnateur.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du Trésorier.

Entendu le rapport de Madame DELLANDREA, sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE**, le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'assainissement, établi par le Trésorier-comptable de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**A Tanninges, le 22 Mars 2018
Le Maire,
Y. LAURAT**

Délibération n°2018-032

08 - Budget annexe de la régie des remontées mécaniques : présentation du compte administratif 2017

Madame Maryvonne DELLANDREA, Première Adjointe, mentionne que les comptes d'investissement des remontées mécaniques ne sont encore pas intégrés au budget principal et que, de ce fait, le compte administratif du budget annexe des remontées mécaniques doit être validé par le Conseil. Elle donne donc connaissance au Conseil Municipal du Compte Administratif 2017 du Budget de la Régie des Remontées Mécaniques dont les résultats, **exprimés hors taxes**, sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses de l'exercice</u> :	0 €
<u>Recettes de l'exercice</u> :	0 €
Résultat de l'exercice (= recettes – dépenses) :	0 €
Déficit de fonctionnement 2016 reporté :	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u> :	0 €
<u>Recettes</u> :	0 €
Résultat de l'exercice :	0 €
Déficit d'investissement 2016 reporté :	0 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Madame Maryvonne Dellandrea, Première Adjointe, est élue Présidente de séance.

**Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE**, les résultats du Compte Administratif du Budget de la Régie des Remontées Mécaniques pour l'exercice 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

A Tanninges, le 22 Mars 2018
Le Maire,
Y. LAURAT

Délibération n°2018-033

09 – Budget annexe de la régie des remontées mécaniques : présentation du compte de gestion 2017 du trésorier

Madame Maryvonne DELLANDREA, Première Adjointe, mentionne que les comptes d'investissement des remontées mécaniques ne sont encore pas intégrés au budget principal et que, de ce fait, le compte de gestion du budget annexe des remontées mécaniques doit être validé par le Conseil.

Elle donne donc connaissance au Conseil Municipal du Compte de gestion 2017 du Budget de la Régie des Remontées Mécaniques, dont les résultats, **exprimés hors taxes**, sont concordants avec ceux inscrits au compte administratif de l'ordonnateur et donc égaux à 0.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du Trésorier.

**Entendu le rapport de Madame DELLANDREA, sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE**, le compte de gestion 2017 du budget annexe de la Régie des Remontées Mécaniques, établi par le Trésorier-comptable de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**A Tanninges, le
Le Maire,
Y. LAURAT**

Délibération n°2018-034

10 – Remontées mécaniques : suppression de la régie de recettes du Haut-Fleury

Un arrêté avait été pris par Monsieur le Maire le 11 juillet 2006 afin d'instituer une régie de recettes pour la billetterie du télésiège du Haut Fleury (période estivale). Cette activité étant désormais totalement gérée par la SPL la Ramaz, il y a lieu d'annuler cette régie de recettes et de transmettre cette décision au comptable public.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la suppression de la Régie de recettes du Haut Fleury
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants pour diffusion au Comptable Public.

**A Tanninges, le 22 Mars 2018
Le Maire,
Y. LAURAT**

Délibération n°2018-035

11 – Service public de l’eau potable : terme du contrat d’affermage actuel au 01/09/2018 : décision sur la poursuite de gestion du service sous forme de délégation de service public (contrat de concession et/ou d’affermage)

Le conseil municipal avait délibéré le 24 Août 2006 pour approuver le contrat d’affermage du service public de distribution d’eau potable, contrat entré en vigueur le 1er Septembre 2006. Conformément à l’article 4 de ce contrat (Délégation de Service Public d’une durée de 12 ans), ce contrat prend fin au **1er Septembre 2018**.

Le conseil doit délibérer pour décider de poursuivre ou non la gestion du service public de l’eau potable sous forme de contrat d’affermage (ou de concession). Après avoir fourni aux conseillers les explications nécessaires à la chronologie (le 1^{er} contrat d’affermage ayant été approuvé par le Conseil lors de sa séance du 12 Décembre 1975) et à la connaissance des obligations à remplir pour un service public exercé en régie communale, Monsieur le Maire précise que, si la réponse est positive, il y aura lieu de retenir un AMO (Assistant à Maîtrise d’Ouvrage) pour accompagner la Commune dans la procédure de délégation de service public. Le candidat sélectionné, après mise en concurrence, devra élaborer et rédiger, avec le concours des élus membres de la commission, le cahier des charges de l’appel d’offres public. Ce cahier des charges intégrera une nécessaire mise à jour : nouveaux travaux et investissements, nouveaux équipements,...

Monsieur le Maire donne des informations, avis et explications complémentaires aux conseillers :

- Le transfert à la Communauté de Communes des compétences eau et assainissements, interviendrait désormais en 2026 et non plus en 2020, et ne serait plus obligatoire.
- D’autres communes ont choisi de gérer leur service public de l’eau potable sous forme de régie municipale mais cela exige des moyens et des compétences techniques spécifiques pour assurer un service « H24 » de qualité, et garantir le respect de toutes les réglementations ; ces communes ont une population beaucoup plus importante que Taninges.
- Monsieur le Maire rappelle les problèmes rencontrés en 2013 en soulignant que ces difficultés avaient pu être gérées dans de bonnes conditions par Veolia grâce au personnel déployé (de 10 à 12 salariés).
- La CCMG a lancé une étude ; cette réflexion exploratoire sur un nouveau mode de gestion à l’échelle communautaire est utile (le débat y a sa place), il n’en demeure pas moins que le dossier est complexe compte tenu des différentes situations selon les communes de la CCMG (mode de gestion, population, territoire, date de fin des contrats actuels, prestataires,...), seule la Commune de MIEUSSY étant en régie.
- Répondant à la question de Madame TURBELIN concernant le choix d’un prestataire commun ou pas à l’eau potable et à l’assainissement, Monsieur le Maire indique que, juridiquement, il est possible de contractualiser avec deux prestataires distincts.
- Répondant à la question de Monsieur MONTESSUIT concernant les possibilités juridiques de changer le mode de gestion (eau potable) dès Septembre 2018 (terme du contrat), Monsieur le Maire indique, que juridiquement, il serait possible de changer le mode de gestion à partir de Septembre 2018, ceci sous réserve d’un accord de Veolia pour une prolongation de 12 mois (temps de préparation), mais que ce changement serait techniquement lourd et compliqué à gérer.
- Cette réflexion doit intégrer également la gestion des impayés, laquelle est actuellement significative tant pour Véolia (eau et assainissement) que pour la CCMG (Ordures Ménagères)

Monsieur MONTESSUIT complète son intervention en s’interrogeant sur les marges de manœuvre de la Commune et sur le prix actuellement élevé selon lui pour l’usager (« bien de luxe »). Les compétences techniques spécifiques existent sur le marché de l’emploi mais effectivement elles ont un coût. Selon lui, même si un tel changement serait techniquement compliqué à gérer, le service public de l’eau potable doit être « remunicipalisé », ceci sans attendre l’avis voire la décision future de la CCMG. Monsieur MONTESSUIT indique que cette « remunicipalisation » est actuellement un mouvement général dans les collectivités françaises.

Monsieur PEGUET souligne que dans ce cas, la Commune devrait employer à minima 6 agents pour assurer le service public de l’eau potable (2200 abonnés à Taninges) et acquérir tous les matériels et véhicules nécessaires. Il serait alors difficile, pour la Commune, de faire bénéficier l’usager d’un prix inférieur aux conditions actuelles. Monsieur PEGUET s’interroge sur la taille critique suffisante, que n’a pas la Commune de Taninges pour justifier de tels investissements et par ailleurs pour fidéliser les agents recrutés. La réflexion peut paraître opportune mais à l’échelle de la vallée.

Monsieur le Maire confirme également les problèmes de recrutement en personnel qualifié que peuvent connaître les communes aux moyens financiers supérieurs.

Monsieur DESCHAMPS souligne que la qualité de service de Veolia depuis 2013, est considérée comme bonne et que les problématiques techniques seraient beaucoup plus difficiles à gérer en mode « régie ».

Madame FAREZ estime que la relation avec Veolia est trop opaque, et qu'effectivement, il faut encourager la mutualisation et le débat au niveau de la CCMG, ceci au regard des rapports de force disproportionnés vis-à-vis des principaux acteurs du marché (Saur, Véolia, Suez Lyonnaise,...)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après présentation et examen du dossier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour , 4 voix contre (Madame TURBELIN et par procuration Madame MARCELLY, Monsieur MONTESSUIT et par procuration Monsieur ROUGE), et 5 abstentions (Mesdames FAREZ, et COPPEL, Monsieur CARILLO et par procuration Madame KELLE, Monsieur TOMASINA),

- **APPROUVE** le principe de poursuivre la gestion du service public de l'eau potable sous forme de contrat d'affermage (ou de concession) après le 1^{er} Septembre 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation (marché public) permettant de retenir un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) qui sera chargé de l'élaboration du cahier des charges à soumettre aux candidats.

A Tanninges, le 22 Mars 2018

Le Maire,

Y. LAURAT

Délibération n°2018-036

12- Syane – opération chemin du grand Pré de Mélan : décompte définitif

Par délibération en date du 03 Septembre 2015, la commune avait validé le plan de financement prévisionnel de l'opération « Chemin du Grand Pré Mélan ». M. Fernand DESCHAMPS, Adjoint, expose que cette opération de renforcement du réseau électrique souterrain et du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage déléguée du SYANE, est achevée. Le conseil doit autoriser Monsieur le Maire à valider le décompte définitif présenté ci-dessous. La dépense totale de l'opération s'élève à 125 893,51 € TTC (122 226,70 € TTC + 3666,81 € TTC de frais généraux à la charge de la commune, dont 20371,12 € de TVA totale). Le financement définitif s'établit comme suit :

122 226,70 € TTC :

Participation du SYANE	60 838,45 € TTC (dont TVA récupérable ou non par le SYANE 20 186,39 €)
Quote-part communale	61 388,25 € TTC (61 203,52 € HT et 184,73 € de TVA)
+ Frais généraux	3 666,81 € TTC

Compte tenu de la déduction de la participation, et des acomptes déjà versés au SYANE par notre Commune, **il reste du au SYANE la somme de 12 931,25 € au titre des travaux et 637,81 € correspondant aux frais généraux.**

Sur proposition de Monsieur Fernand DESCHAMPS, Adjoint,

Après présentation et examen du dossier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'engagement financier relatif au remboursement de la quote-part résiduelle s'élevant à 12 931,25 € au titre des travaux, et 637,81 € correspondant aux frais généraux, remboursables sur fonds propres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

A Tanninges, le 22 Mars 2018

Le Maire, Y. LAURAT

Délibération n°2018-037

13 - Marché de maîtrise d'œuvre sur centre bourg (tranche 2) : proposition d'attribution

Monsieur DESCHAMPS, Adjoint, rappelle aux conseillers les travaux inclus dans la tranche 1 de l'aménagement du Centre-Bourg dont la phase 1 a été exécutée à l'automne dernier et dont la phase 2 va être engagée dès le début Avril. Il expose, par ailleurs, qu'une consultation de maîtrise d'œuvre a été publiée le 9 Février 2018 (plateforme dématérialisée AWS) pour une réponse des candidats au plus tard le 5 Mars 2018, relative à la tranche 2 du projet d'aménagement du Centre Bourg tel qu'expliqué aux conseillers (projection des esquisses d'étude à l'écran).

Comme indiqué ci-dessous, deux candidats ont transmis une offre recevable (vérifiée en commission d'ouverture des plis). Le cahier des charges incluait une visite obligatoire sur place (attestation de visite récupérée en Mairie) et une phase d'audition-négociation (permise par la procédure adaptée). Cette dernière phase s'est tenue en Mairie le 9 Mars 2018 avec les deux candidats et a permis, notamment, de réduire sensiblement, le coût économique de la prestation.

Monsieur DESCHAMPS, Adjoint, complète son exposé : planning précis des travaux sur la Tranche 1, exigences de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France),...

Madame TURBELIN demande si les vélos seront bien pris en compte dans les études préalables et les travaux de la Tranche 2. Madame COPPEL questionne Monsieur DESCHAMPS sur la dépose minute (près du Crédit mutuel) et le stationnement entre l'ancienne quincaillerie et l'Agence immobilière. Monsieur CONSTANTIN s'interroge sur la sortie entre l'ancienne Laiterie et la maison CHAUPLANNAZ. Monsieur DESCHAMPS, Adjoint, répond qu'il faut attendre les propositions précises de la maîtrise d'œuvre (Tranche 2).

Le prix indiqué ci-dessous comprend deux composantes :

- **Un diagnostic (études préalables)** sur un périmètre étendu (mission à réaliser en Avril 2018) allant de la place du Dr Humbert à la salle des fêtes
- **Les missions de projet (AVP et PRO), de consultations des entreprises (DCE, VISA), d'assistance aux contrats de travaux (ACT) à approuver par le maître d'ouvrage, de direction de l'exécution des travaux (DET et OPC) et de l'assistance à apporter pour les opérations de réception (AOR) ;** la consultation des entreprises de travaux sera initiée en Mai 2018 pour un choix des entreprises en Juillet 2018, et un démarrage des travaux le 01/09/2018 ; le conseil municipal sera sollicité en séance de Juin ou Juillet concernant l'attribution des marchés de travaux.

Après analyse technico-économique, le comparatif et la notation s'établissent comme suit :

Candidats	Prix			Technique		
	Prix total	Note (pondération 40%)	Observations (Durée)	Expertise et équipe (10 points)	Méthodologie (30 points)	Qualité des esquisses (30 points)
Cabinet UGUET	39 390€ (=taux 5,05%) Dont 9090€ d'études préalables	40 points	83,5 jours	10 points	23 points	18 points
Groupement Atelier Paysager- INFRAROUTE- Modul' Art	44 840€ (=taux 5,90%) Dont 9440€ d'études préalables	37,41 points	87 jours	8 points	15 points	10 points

Le total des points obtenus s'établit donc ainsi :

Cabinet UGUET : valeur prix (40 points) + valeur technique (51 points) = total 91 points

Groupement ATELIER PAYSAGER/INFRAROUTE/MODUL'ART : valeur prix (37,41 points) + valeur technique (33 points) = total 70,41 points.

Compte tenu de cette analyse, il est proposé au Conseil d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au **cabinet UGUET** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement inclus dans l'offre du cabinet UGUET, à prendre toute décision et signer tout document s'y rapportant.

Sur proposition de Monsieur Fernand DESCHAMPS, Adjoint,

Après présentation et examen du dossier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 4 abstentions (Madame TURBELIN et par procuration Madame MARCELLY, Monsieur MONTESSUIT et par procuration Monsieur ROUGE),

- **APPROUVE** la proposition de choix en faveur du candidat UGUET (Maître d'œuvre)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec le cabinet UGUET et tous documents s'y rapportant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation du marché de travaux sous maîtrise d'œuvre du cabinet UGUET, sous réserve d'inscription du montant correspondant dans le budget 2018

A Tanninges, le 22 Mars 2018

Le Maire,

Y. LAURAT

Délibération n°2018-038

14 – Aménagement du centre bourg : projet d'acquisition de parcelles (superficie totale 360m²) (copropriété les arcades centrales et le clos)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les principes techniques retenus quant aux travaux à réaliser sur le parking « Arcades Centrales », immeuble locatif « Le manoir du Brion », propriété CHAUPLANNAZ, dès le printemps 2018.

Ces travaux nécessitent l'acquisition d'une partie des parcelles section G n°2353 et n°2349, appartenant à la copropriété « Les Arcades Centrales-Le Clos », pour une superficie totale de 360 m² environ (partie bleue du plan distribué aux conseillers et projeté à l'écran).

Selon le CGCT, et l'Article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016, l'avis des Domaines n'est pas requis dès lors que le montant prévu d'acquisition est inférieur à 180 000 € (2° de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales).

Sur proposition et accord de principe du gestionnaire de la copropriété, le projet d'acquisition de ces deux parcelles par la Commune s'établit à un prix de 133 € le M² soit un total de 47 000€, les copropriétaires des immeubles « Les Arcades Centrales et Le Clos » préférant la cession d'une partie de l'assiette de la copropriété plutôt qu'un bail locatif d'une durée de 18 ans, comme souhaité par les propriétaires voisins.

Monsieur le Maire souligne que cette offre à 47 000€ lui semble tout à fait raisonnable car ce terrain en Centre-Ville est constructible.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'approuver l'acquisition à la copropriété « Les Arcades Centrales - Le Clos », des parties de parcelles section G n°2353 et G n°2349, d'une surface totale de 360 m² environ (à parfaire dans le document d'arpentage nécessaire à la division), pour un montant de 47 000 €, et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette transaction (document de division, acte d'acquisition,...).

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'acquisition au prix de 47.000 € (quarante-sept mille euros) d'une partie des parcelles section G n°2353 et section G n°2349, d'une superficie totale de 360 m² environ,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents et actes se rapportant à l'acquisition de ces parties de parcelles,

**A Tanninges, le 22 Mars 2018
Le Maire,
Y. LAURAT**

Délibération n°2018-039

15 – Aménagement du centre bourg : projet de signature d'une convention avec la SCI LTI LE TOUMELIN

La SCI LTI LE TOUMELIN est propriétaire sur la commune à la section G du cadastre, entre la Rue des Arcades au Nord et la Rue de la Poste au Sud, de la parcelle bâtie n° 2350 d'une surface de 1034m². Cette parcelle comprend une aire aménagée pouvant accueillir 15 voitures.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les principes techniques retenus quant à l'aménagement du centre-ville et de la Rue de la Poste en particulier, ainsi que les stationnements à réaliser dès le printemps 2018. Ces travaux nécessitent la signature de la présente convention avec la SCI LTI LE TOUMELIN.

Monsieur le Maire informe les conseillers des conditions mises par les représentants de la SCI LTI LE TOUMELIN à leur acceptation de la présente convention qui intervient au terme d'une longue négociation et leur présente en détail le plan et le projet de convention, mentionnant notamment les points techniques suivants :

- Travaux sur les réseaux, nécessaires à l'équipement des fonds desservis et aux fonds supérieurs (eau potable, eaux usées et eaux pluviales, électricité basse et moyenne tension, éclairage, télécommunications,...)
- Démolition de tous les murs et ouvrages divers, dépose des clôtures et barrières, arrachage des arbres et haies
- Réalisation d'une aire de 11 stationnements privés
- Réalisation des ouvrages de génie civil annexes (murets, plantations, mobilier urbain,...)
- Sens et contraintes des flux de circulation (routière et piétonne)
- Servitudes de passage réciproques

Ce projet de convention détaille également les conditions, financements, rôles et responsabilités respectifs de la Commune et de la SCI LTI LE TOUMELIN.

Plus précisément concernant l'aspect financier de ce projet de convention, il est proposé au Conseil les termes suivants :

- Durée du bail locatif : 18 ans
- Surface soumise à bail : 210m² et surface aménagée de 490 m²
- La part de travaux concernant la SCI LTI a été arrêtée à 74 000€ amortissable sur 216 mois (18 ans) soit un amortissement mensuel de 342€ HT
- Le loyer mensuel à verser par la Commune à la SCI LTI a été fixé à 1000€, soit un loyer mensuel net de 658€ déduction faite de l'amortissement des travaux à usage privatif (1000€ - 342€ = 658€).

Mesdames FAREZ et COPPEL soulignent que la Commune apporte une plus-value à ce terrain, aujourd'hui laissé « en l'état » par les propriétaires, et s'interrogent sur la prise en charge par la Commune du déneigement et de l'entretien.

Quant à la question posée par Madame FAREZ sur l'issue du bail dans 18 ans, Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible aujourd'hui d'y apporter une réponse absolue. Il ajoute qu'il est normal que les propriétaires négocient et qu'ils auraient aussi la possibilité de déposer un permis de construire. Il complète son propos en rappelant qu'une opération à l'amiable est toujours préférable, en ce qui concerne les délais, à une déclaration d'utilité publique et une éventuelle expropriation avec tous les recours nécessaires qui pourraient s'ensuivre.

Le conseil doit délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, à prendre toute décision et signer tout document s'y rapportant, dont l'approbation du bail locatif ultérieur à établir par un notaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après présentation et examen du dossier,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 4 voix contre (Madame TURBELIN et par procuration Madame MARCELLY, Monsieur MONTESSUIT et par procuration Monsieur ROUGE)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention dont le contenu résumé est détaillé ci-dessus et à prendre toute décision et signer tout document s'y rapportant dont l'approbation du bail locatif ultérieur à établir par un notaire.

A Taninges, le 22 Mars 2018

Le Maire,

Y. LAURAT

Délibération n°2018-040

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H50